

Institut polytechnique de Grenoble

Compléments aux règlements des études et des examens du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

PAGORA

Ecole internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 25 mai 2023

Validé par le conseil d'administration du 15 juin 2023

SOMMAIRE

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I - ETUDES	3
SECTION 3 – ORGANISATION DES ETUDES	4
SECTION 4 – DISCIPLINE GENERALE	5
COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE	6
SECTION 1 – SCHEMA GENERAL DU CYCLE INGENIEUR & INGENIEUR EN ALTERNANCE PAR APPRENTISSAGE	6
COMPLEMENT AU CHAPITRE III - CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLOME	7
SECTION 1 – 3 CONDITIONS DE REUSSITE AU DIPLOME	7
COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS	7
SECTION 1 – VALIDATION DES ACQUIS DES CONNAISSANCES	7
SECTION 2 – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES JURYS	8
SECTION 3 – DECISIONS ET RECOURS	8
COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L’ETRANGER	9

PREAMBULE

Le règlement complémentaire a pour but de fixer les dispositions particulières à Pagora applicables en complément des règlements-cadres de scolarité des formations ingénieurs de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Il s'applique à tous les élèves ingénieurs (étudiant ou alternant) de Pagora. Il est porté à leur connaissance en début d'année ainsi qu'à celle des enseignants, des jurys dès leur constitution et des instances compétentes de Grenoble INP.

Dans le cadre de la démarche qualité, l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement de l'école est disponible sur l'intranet et s'impose aux élèves ingénieurs. Ces documents sont référencés sous la forme : MOP-xxx-aa (mode opératoire), FOR-xxx-aa (formulaire), PRO-xxx-aa (procédure).

Pagora et le laboratoire LGP2 sont certifiés Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001).

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I - ETUDES

Pagora forme les ingénieurs de la filière sciences du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux. Dès la 1^{re} année, la scolarité peut s'effectuer dans le cadre d'une formation académique classique (statut « étudiant ») ou d'une formation en alternance par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue. Le choix du statut de la formation est effectué en début d'année scolaire. Le statut d'apprenti est effectif après la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. Le cursus par alternance est également possible en début de 2^e année du cycle, et en début de 3^e année.

Dans le texte qui suit les élèves de statut étudiant seront désignés sous le terme étudiants et ceux de statut d'alternant par alternants.

Quel que soit le statut de l'élève, la 1^{re} année (semestres 5 et 6) est consacrée à l'acquisition des connaissances générales nécessaires à la compréhension des procédés papetiers, d'impression et de transformation, de la caractérisation des biomatériaux ainsi que des sciences de base de l'ingénieur et de l'entreprise.

Au plus tard en début du 7^e semestre d'études, les élèves effectuent un choix conduisant à l'une des deux options suivantes :

- **Ingénierie de la fibre et des biomatériaux**
- **Ingénierie de la communication imprimée**

La 2^e année est bilingue, une partie des enseignements des semestres 7 et 8 sont dispensés en langue anglaise.

Les 9^e et 10^e semestres constituent un tronc commun. Le semestre 9 peut être réalisé à l'international, dans une école du Groupe INP, en semestre électif ou à Pagora.

Le cursus par alternance présente quant à lui plusieurs spécificités :

- prise en compte de la formation en entreprise,
- maquette pédagogique spécifique avec plusieurs enseignements liés à l'alternance,
- tronc commun adapté au profit d'un cursus plus proche du métier de l'entreprise.

La maquette pédagogique ainsi que l'ensemble des modalités des contrôles de connaissances, des consignes de sécurité, sont décrites dans le référentiel des enseignements (RefEns) disponible sous l'intranet de l'école.

Commission pédagogique

La commission pédagogique est constituée du directeur de l'école, du directeur des études, des responsables pédagogiques d'année, d'option, de la formation par apprentissage, du responsable des stages, du responsable des relations internationales, du responsable des langues, du responsable pédagogique du master Bio2 ainsi que d'un représentant de la scolarité. Les délégués élus des élèves peuvent être invités lorsque l'ordre du jour s'y prête.

Elle assure la cohérence pédagogique du cursus ingénieur et la convergence thématique des unités d'enseignement. Elle prend également toute décision à même d'affecter sensiblement le déroulement du cursus ingénieur. Elle valide, si nécessaire, les demandes de stages et les demandes de mobilité (à l'étranger, dans d'autres écoles du Groupe INP, en semestre électif) ou de double diplôme. Par ailleurs, elle définit les coefficients de pondération servant à établir les moyennes et examine les situations exceptionnelles, en particulier les cas qui peuvent faire l'objet d'une demande de sanction disciplinaire.

3 Représentation des élèves-ingénieurs

En début d'année et/ou en début de semestre, les élèves de chaque année d'études élisent deux délégués (un étudiant et un alternant) et un ou deux suppléants.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, sans déclaration obligatoire de candidature.

Le rôle des délégués, en réunion d'UE, en réunion de bilan pédagogique, au sein de la commission pédagogique et lors des jurys, est décrit dans le mode opératoire MOP-611-RF.

Par ailleurs, les élèves (E : Étudiants ; A : Alternants) sont représentés dans les instances suivantes de Grenoble INP / Pagora :

- conseil de l'école : 6 représentants élus pour deux années (1E, 1A, 2E, 2A)
- commission pédagogique et de la vie étudiante (CPVE) : 3 représentants (1E ou A, 2E ou A, 3E ou A),
- comité social et économique : 1 ou 2 représentants,
- comité environnement de Pagora (CEP) : 2 représentants (1E, 2E),
- comité de perfectionnement du CFA : 5 représentants (1 en 1A, 1 par option en 2A, 2 en 3A).

Ces représentants peuvent être différents des délégués et sont élus en début d'année universitaire. L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, sans déclaration obligatoire de candidature (hors conseil de l'école).

Section 3 – Organisation des études

1 La formation académique

Des enseignements par option sont proposés à partir du 7^e semestre.

Les étudiants devront adresser par courrier à la direction des études et avant la rentrée en 2^e année, leur projet professionnel faisant ressortir le type d'entreprise qu'ils souhaitent intégrer, le métier qu'ils voudraient exercer et l'option qu'ils désirent suivre. La commission pédagogique fera alors une proposition de répartition des élèves par option. En cas de désaccord, chaque élève pourra demander une rencontre avec la direction des études à qui il appartient d'établir la liste définitive de la répartition par option.

Les élèves en alternance suivent l'option qui correspond au corps de métier de leur entreprise. Des dérogations restent possibles après accord de la direction des études, du responsable pédagogique de l'UFA et de l'entreprise.

2 Les stages

Stages en entreprise

En 1^{re} année, les étudiants sont tenus d'effectuer un stage ouvrier d'une durée minimale de six semaines. Ils doivent également effectuer en 2^e année un stage assistant-ingénieur de huit semaines au minimum, de préférence dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage, d'un cahier des charges à respecter, d'un rapport qui doit être visé par le responsable du stage dans l'entreprise puis remis (dans le délai prévu *dans RefEns*) à la scolarité de Pagora. Les modalités de recherche, de validation et d'inscription sont décrites dans le mode opératoire MOP-635-RF, pour les étudiants de 1^{re} année et dans le MOP-612-RF pour les étudiants de 2^e année. Les modalités d'évaluation sont précisées dans RefEns.

Un stage non effectué ou non achevé avant le début de la période suivante ne permet pas d'intégrer cette période, même si le jury a validé la partie académique de la période en cours. En cas de circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de la direction des études (telle que par exemple une maladie grave ou la cessation d'activité de l'entreprise), la commission pédagogique pourra proposer un aménagement.

Les évaluations de stage de 2^e année se dérouleront en septembre à compter de la rentrée 2021. La validation de l'UE 283 « Immersion en entreprise » sera donc différée à un jury postérieur à la rentrée en semestre 9. L'admission au semestre 9 sera ainsi conditionnée à la validation des UE relatives à la 2^e année hors UE 283. L'admission au semestre 10 (PFE) sera conditionnée à la validation de l'UE 283 « Immersion en entreprise ». En cas de non validation de l'UE 283, l'étudiant devra refaire un stage avant le début du PFE.

Le dernier semestre du parcours pédagogique est dédié à la réalisation du projet de fin d'études d'une durée minimum de 20 semaines. Ses objectifs, son déroulement et son évaluation sont décrits dans le MOP-618-RF et dans RefEns.

Conformément aux exigences de la Commission des Titres de l'Ingénieur, les stages devront avoir une durée cumulée minimum en entreprise de 14 semaines.

Section 4 – Discipline générale

2 Absences

Conformément au règlement-cadre de Grenoble-INP, la présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement est obligatoire.

Absences aux enseignements

Toute absence doit être signalée à la scolarité, **et auprès de chaque enseignant concerné** si possible à l'avance dans le cas d'absence prévisible, et au plus tard le jour de la reprise des cours. Toute absence doit être soumise à l'acceptation de la direction des études. Elle ne pourra être considérée comme justifiée que dans les cas suivants :

- maladie (arrêt de travail pour les alternants sous 48H, certificat médical précisant l'impossibilité d'être présent en enseignement, pour les étudiants),
- en rapport avec le projet professionnel ou une situation familiale exceptionnelle,
- convocation par l'administration,
- convocation à un examen
- au cours de fêtes religieuses officielles.

Les absences seront contrôlées au moyen d'une feuille d'émargement. Les bilans d'absences seront effectués et, après analyse des situations, la direction des études prendra toute initiative nécessaire. Elle pourra notamment :

- convoquer l'élève,
- faire établir un rapport pour les jurys,
- faire établir un rapport pour l'employeur.se dans le cas d'un alternant,
- renvoyer devant la section disciplinaire,
- mettre en œuvre la procédure de démission d'office pour absences répétées.

Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne l'attribution de la note 0. Cette note n'est pas rattrapable en 2^e session. En cas d'absence justifiée, l'enseignant concerné décide de la suite à donner.

3 Comportement et obligations

Les élèves devront porter une tenue appropriée (chaussures de sécurité, blouses, lunettes, gants, accessoires pour attacher les cheveux ...) définie par toute consigne sécuritaire en vigueur à l'endroit où s'effectue l'activité et rappelée par l'enseignant responsable en début du cycle de travaux pratiques.

Afin de permettre à tous de disposer sur place de leur équipement individuel de protection, des casiers sont à disposition des élèves. Leur accès est décrit dans le mode opératoire MOP-630-RF.

L'accès aux laboratoires de chimie est strictement interdit aux femmes enceintes.

Lors des visites de sites industriels, les élèves devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur des sites visités.

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur & ingénieur en alternance par apprentissage

Les enseignements sont regroupés en unité d'enseignements (UE) dont les intitulés et les crédits ECTS sont consultables dans le référentiel des enseignements (RefEns) sur l'intranet de l'école (<https://intranet.pagora.grenoble-inp.fr/>).

En cas de circonstance exceptionnelle et d'impossibilité de remplacement, un enseignement pourra être annulé sans que ne soit mis en cause l'acquis global de l'année en cours. En particulier, les crédits ECTS affectés à l'UE dont faisait partie l'enseignement restent inchangés. La direction des études pourra proposer une activité de remplacement permettant l'obtention des compétences associées à l'enseignement supprimé.

Enseignements scientifiques de base de 1^{re} année

Des enseignements scientifiques de base sont organisés en 1^{re} année dans une Unité d'Enseignement spécifique sur des matières ciblées (UE 01). Un test, en tout début d'année universitaire, permet d'orienter les élèves sur les matières à consolider ou sur un projet personnel de substitution.

Fonctionnement des unités d'enseignement

Les UE regroupent divers enseignements répondant généralement à une convergence thématique. Des réunions d'UE sont constituées des délégués des élèves ainsi que de l'ensemble des enseignants intervenant dans l'unité d'enseignement. L'un de ces enseignants, nommé au préalable par la direction des études, assure la responsabilité de l'UE. Son rôle est décrit dans le mode opératoire MOP-622-RF. Les commissions d'UE se réunissent une fois dans l'année. Elles doivent assurer le bilan des enseignements dispensés (tant du point de vue des élèves que de celui des enseignants). Cette réunion donne également lieu à la rédaction d'un compte-rendu faisant le point sur la scolarité écoulée et proposant le cas échéant des améliorations pour l'année suivante. Ces propositions font partie des données d'entrée du processus "Conception de la Formation" (cf. fiche processus PRO-500-CF). Les réunions d'UE sont communes aux étudiants et aux alternants.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III - CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme

a) Validation du parcours pédagogique

Conformément au paragraphe 3.a du règlement cadre de Grenoble INP, les élèves doivent valider l'ensemble des périodes de formation, périodes constituées d'unités d'enseignement (UE).

Au sein de Pagora, chaque UE est validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10, sans aucune note inférieure à 7. La validation de la période est soumise à la validation de toutes les UE de la période. Les périodes sont la 1^{re} année, la 2^e année, le semestre 9 et le semestre 10.

La validation des compétences se fait au travers d'une UE du semestre 10 qui devra être validée pour permettre la réussite au diplôme. En cas de non validation l'élève dispose de 2 années pour apporter les éléments de validation des compétences comme mentionné dans le règlement cadre de Grenoble INP.

b) Compétence à travailler dans un contexte à l'international

Afin de montrer son potentiel d'adaptation au contexte international de plus en plus important, tout élève doit valider à l'issue de sa formation la compétence à savoir travailler dans un environnement international. Pour ce faire, le parcours pédagogique de l'élève doit comporter une mobilité internationale d'une durée cumulée d'un minimum de 9 semaines (recommandées 12) pour les alternants et un semestre (soit un minimum de 17 semaines, *recommandées 20*) pour les étudiants qui doit être validée par la commission pédagogique.

La validation de cette compétence est accordée par le jury de diplôme de l'école sur proposition de la commission pédagogique conformément au MOP-640-RF qui décrit en détail les modalités de validation.

c) Validation du niveau d'anglais

Le niveau B2 est évalué via le TOEIC. Le B2 est validé par l'obtention d'un score minimal de 785. Tout autre certificat de validation devra être adressé à la commission pédagogique qui statuera sur la validation du niveau B2.

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Les enseignements donnent lieu à une évaluation chiffrée.

Les modalités des évaluations sont rappelées par l'enseignant en début de cycle d'un enseignement et sont décrites dans le référentiel des enseignements (RefEns) consultable à partir du site intranet de l'école. Une date est prévue dans l'emploi du temps pour effectuer cet examen. La durée de ce contrôle s'ajoute au volume horaire attribué à cet enseignement. Les notes doivent être communiquées par les enseignants à la scolarité dans un délai de 3 semaines (hors interruption pédagogique) après la date de l'examen. Dans le cas de travaux pratiques, les notes sont communiquées par les enseignants à la scolarité au plus tard 3 semaines (hors interruption pédagogique) après la date de la dernière séance d'un cycle de TP *ou de la remise du dernier rapport/Compte-rendu*. Ces délais sont nécessairement raccourcis en fin d'année, les jurys de fin d'année pouvant se tenir moins de 3 semaines après la date des derniers examens. Toutes les notes concernées par la validation d'une période doivent être rendues à la scolarité dans un **délai maximal de 5 jours ouvrés avant la date du jury de cette période (ce délai peut être ramené à 2 jours ouvrés pour les jurys de session de rattrapage)**.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté (montre, ...) est strictement interdit, non seulement durant les examens, mais durant toute autre activité pédagogique (cours, TD, TP, conférence) et les élèves en possession de cet appareil sont tenus de le maintenir en position éteinte (sauf mention contraire de l'enseignant).

Conditions d'accès à la salle d'examen : les élèves doivent être présents au minimum 5 minutes avant l'heure de début d'épreuve. Les élèves qui se présentent avec un retard de plus de 1/3 du temps de la durée totale de l'épreuve ne peuvent pas participer à l'épreuve. Un retard ne donne lieu à aucun délai supplémentaire en fin d'épreuve.

Enseignements théoriques

Les contrôles peuvent être de plusieurs types, notamment :

- des tests de courte durée,
- des examens partiels,
- des soutenances orales,
- des examens finaux de synthèse, avec ou sans documents,
- des rédactions de rapports ou dossiers de synthèse.

Lorsque l'effectif l'impose, les élèves sont répartis dans deux salles durant l'examen. L'enseignant sollicite alors, via la scolarité, l'assistance d'un collègue pour surveiller l'une des deux salles.

Enseignements pratiques

Sauf indication contraire, les comptes rendus de TP doivent être remis au plus tard quinze jours après la séance. Passé ce délai, la note (de 0 à 20) attribuée au TP tiendra compte du retard.

Langues

En 1^{re} et en 2^e années, ainsi que durant le 9^e semestre, les élèves de statut « étudiant » sont encouragés à suivre une 2^e langue facultative. Cette activité pourra être valorisée par une note sur le relevé annuel, note qui ne sera pas prise en compte pour la validation de la période.

Investissement dans des activités associatives

Toute activité culturelle, sportive ou autre, interne ou externe à l'école, ayant trait à une activité associative et permettant l'acquisition de compétences de type managériale ou en lien avec la compétence à travailler en contexte international, d'un ou plusieurs élèves, peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance d'investissement auprès de la commission pédagogique (MOP-626-RF, FOR-618-RF). Cet investissement sera valorisé par une mention dans le supplément au diplôme.

Section 2 – Principe de fonctionnement des jurys

1 Organisation

Les jurys sont constitués du directeur de l'école (ou de son représentant), de la direction des études, du ou des responsable(s) pédagogique(s) de la période concernée, du responsable de la formation en alternance. Les jurys s'appuient sur l'avis éclairé de l'ensemble des enseignants ayant participé à la période de formation : ils sont consultés lors d'une réunion préparatoire. La consultation peut faire l'objet d'un vote si nécessaire.

Juste après la fin du semestre d'automne de l'année, un jury est organisé pour examiner les résultats des évaluations des élèves dans les différentes années. Il est destiné notamment à détecter d'éventuels problèmes chez des élèves (étudiants ou alternants), afin de pouvoir y remédier avant la fin de l'année universitaire. Ce jury peut examiner des cursus particuliers et se transformer en jury de diplôme si nécessaire. Ce jury valide les UE du semestre d'automne.

Section 3 – Décisions et recours

Conditions de validation de l'année

Dans le cas de non validation de l'année le jury propose un programme d'examens à repasser : les élèves choisissent les épreuves qu'ils souhaitent repasser en 2^e session. Ils sont invités à choisir l'ensemble des matières pour lesquelles la note de session 1 est inférieure à 10 et sont avertis que ce choix est définitif et ne pourra pas être modifié après l'organisation de la 2^e session. Ils renoncent dans ce cas à la note qu'ils avaient obtenue en 1^{re} session.

L'élève proposé au redoublement, suite au jury de 2^e session, capitalise les UE pour lesquelles elle/il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, l'élève conserve les notes acquises la 1^{re} année. Il est toutefois possible de renoncer à la capitalisation d'UE et de demander à repasser certaines matières afin de les retravailler et d'améliorer son niveau. La demande doit être faite et validée dans un contrat pédagogique par la direction des études en début d'année universitaire (au plus tard le 30 septembre). Dans ce cas, l'élève conserve la meilleure des deux notes.

Pour les étudiants de 3^e année ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger, les crédits ECTS (après conversion, en fonction du pays d'accueil) sont validés dans l'année d'études où ils ont été acquis. Le semestre 9 sera validé mais la moyenne de ce semestre n'apparaîtra pas. La moyenne de l'année dans ce cas correspondra à la moyenne du semestre 10, c'est cette dernière qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne de diplôme. Par ailleurs, en cas de non validation de crédits ECTS, les matières suivies à l'étranger ne pourront pas faire l'objet d'une session de rattrapage organisée à Grenoble INP Pagora, le semestre sera alors proposé au redoublement. La commission pédagogique pourra proposer un aménagement de scolarité tenant compte des crédits ECTS acquis pendant le semestre international.

Attribution du diplôme, moyenne et mention

1. La mention du diplôme (Très Bien, Bien, Assez Bien) se décide à partir de l'examen de la moyenne de diplôme, calculée en pondérant les moyennes de 1^{re} année, 2^e année et 3^e année respectivement par les coefficients 1, 2 et 2.
Dans le cas d'un semestre 9 à l'étranger, la pondération est de 1 pour la 3^e année.

COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

Après avoir recueilli les éléments d'information auprès du responsable des relations internationales de l'école, la commission pédagogique examine le projet pédagogique présenté par le candidat, à la fois sur le fond et sur le volume de travail des différents enseignements, répartis en cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages pratiques et projets. Suivant l'intérêt, la faisabilité de la proposition, le niveau des résultats scolaires ainsi que l'assiduité du candidat, la commission pédagogique propose au directeur de l'école l'acceptation ou le refus du projet de cursus à l'étranger. Les projets acceptés feront l'objet d'un document écrit (contrat d'études) récapitulant le programme pédagogique et les modalités de prise en compte des crédits acquis.

Les étudiants autorisés à partir devront s'engager, en signant une charte, à suivre certaines étapes lors de leur séjour à l'étranger. Le non-respect de cette charte peut entraîner la non validation du parcours pédagogique, en particulier si des modifications dans le programme pédagogique (changement d'enseignements) n'ont pas été validées par le responsable des Relations internationales au plus tard au début de la mobilité.